



**CONSEIL COMMUNAL**

■ ■ ■ ■ ■  
**Séance du 22 juillet 2019**

**Présents :**

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,  
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG-Delphine\*, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,  
MINON-Catherine\*, Présidente du C.P.A.S., remplacée par MOLLE Jean-Pierre, Conseiller de l'Action sociale

BRUNEBARBE Ginette, BEQUET Philippe, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin,  
JEANMART-Valentin\*, MANNA-Brune\*, BAYEUL-Olivier\*, MABILLE Jules, FOSSELARD-Hélène\*,  
LAVOLLE Sophie, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, VERLINDEN Olivier, Conseillers communaux,

\*excusés

VOLANT David, Directeur général.



**Objet n°7 : Centimes additionnels au précompte immobilier (040/371-01) - EXERCICES 2020 à 2025**

Agent traitant : Jennifer NEYS

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1 ;

Vu l'article 26 du décret du 18 avril 2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant la communication du projet de règlement à la Directrice financière en date du 20 juin 2019 ;

Considérant l'avis joint en annexe ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;



**DECIDE A LA MAJORITE PAR 8 OUI 5 ABSTENTIONS** (P. Bequet - J.P. Delplanque - B. Dufrane - J. Mabilie - S. Lavolle)

Article 1

Il est établi au profit de la commune, pour les exercices **2020 à 2025**, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des contributions directes.

Article 3

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,  
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,  
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 25 juillet 2019.

*Le Directeur général,  
David VOLANT*

*La Bourgmestre,  
Aurore TOURNEUR*

